

CONSEIL MUNICIPAL 2019-06

Compte rendu de la séance du 06 novembre 2019 à 18h30

PRÉSENTS : Nicole VILLARD Maire, Jean-Christophe BOUSQUET 1^{er} adjoint, Patrick FRANCES 2^{ème} adjoint, Georges SANZ 4^{ème} adjoint, Armand LAFUENTE 5^e adjoint, Nicole BARBIER-LIBAUE, Jacques PERETA, Georges PARRAMON, Christiane BRUNEAU, Muriel MARSA, Rose-Marie QUINTANA, Claudine MARCEROU, Jean-François BARDAJI, Florent GALLIEZ, Philippe CASALS, Éric FOSSOUL, Myriam GRANAT.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nicole RENZINI 3^{ème} adjointe à Nicole VILLARD, Jean-Claude DELATRE à Patrick FRANCES, Isabelle BEUGNOT à Christiane BRUNEAU, Véronique MONIER à Claudine MARCEROU, Martine ZORILLA à Jean-Christophe BOUSQUET, Nelly MARTIN à Armand LAFUENTE, Corinne NAVARRO à Florent GALLIEZ, Mélodie TICHADOU à Georges SANZ, Joséphine PALÉ à Philippe CASALS, Guy VIGNEAUX à Myriam GRANAT.

ABSENTE EXCUSÉE : Sylvaine RICCIARDI-BRAEM

ABSENT : Claude MARCELO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nicole LIBAUDE

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame la Présidente a déclaré la séance ouverte.

Madame le Maire procède à l'appel des élus et nomme Nicole LIBAUDE secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Mme le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 30 Septembre 2019.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour :

01 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint délégué aux finances de la commune qui expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1

Vu la délibération n° 2018.08-07 du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif de la commune exercice 2019,

Vu la délibération n°2019.2-08 du 8 avril 2019 approuvant le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la commune,

Vu la délibération n°2019.2-13 du 8 avril 2019 approuvant l'affectation de résultat de l'exercice 2018 du budget principal commune,

Vu la délibération n°2019.2-19 du 8 avril 2019 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal commune,

CONSIDÉRANT que l'instruction comptable M14 précise que pour tenir compte des évènements susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget,

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur Patrick FRANCES,

☞ après en avoir délibéré,

DÉCIDE PAR 18 VOIX POUR

3 CONTRE (Mesdames GRANAT, MARSA et Monsieur VIGNEAUX)

6 ABSTENTIONS (Mesdames PALÉ, QUINTANA, BEUGNOT, BRUNEAU et Messieurs FOSSOUL, CASALS)

☞ **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 du budget principal de la commune de l'exercice 2019 arrêtée comme suit :

Le conseil municipal,
 ➤ oui l'exposé de Monsieur Patrick FRANCES,
 ➤ après en avoir délibéré,

**DÉCIDE PAR 26 VOIX POUR
 1 ABSTENTION (Madame QUINTANA)**

➤ **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2019 arrêtée comme suit :

BUDGET ANNEXE 2019 ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE 2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
REEL/ORDRE	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	LIBELLE	MONTANT
O	042	6811		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	59,68
	023			VIREMENT A LA SECTION D'INV	54 096,74
				TOTAL	54 156,42

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
REEL/ORDRE	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	LIBELLE	MONTANT
R	77	778		PRODUITS EXC. (PRIME ASSAINISSEMENT)	43 157,42
R	77	778		PRODUITS EXC. (SUBVENTION RSDE)	10 999,00
				TOTAL	54 156,42

DEPENSES D INVESTISSEMENT					
REEL/ORDRE	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	LIBELLE	MONTANT
R	23	2315	021	TRAVAUX SCHEMA D ASSAINISSEMENT	89 128,64
				TOTAL	89 128,64

RECETTES D INVESTISSEMENT					
REEL/ORDRE	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	LIBELLE	MONTANT
				021 VIREMENT A LA SECTION DE FONCT	54 096,74
R	10	10222		FCTVA	34 972,22
O	040	28156		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	59,68
				TOTAL	89 128,64

<p>03 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT EN ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS</p>

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint délégué aux finances de la commune qui expose à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

L 2121-1 modifié par la LOI n° 2019-809 du 1er août 2019 - Article. 7

L 2122-21 (6°) modifié par la LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 – Article 157

L 2122-22 (4°), modifié par la LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 – Articles 6 et 9

VU la Délibération n° 2019-5.02 relative au lancement du Marché de fourniture et d'acheminement en électricité et services associés

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres ouvert a été lancé, le 02 octobre 2019, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité des bâtiments et de l'Eclairage Public,

Le Marché prendra la forme d'un contrat unique, à savoir un contrat couvrant à la fois l'accès au réseau de distribution et la fourniture d'énergie, l'incidence du mécanisme de capacité (mécanisme permettant de garantir de manière durable l'approvisionnement de l'électricité en France pendant les périodes de pointes, et en particulier pendant la période de pics de consommations hivernales) et la refacturation des taxes (C.T.A, D.S.P.E., T.C.C.F.E., T.D.C.F.E...).

Le Marché sera conclu pour une durée de 36 mois. Il n'est en aucun cas reconductible.

Un avis de Marché a été envoyé à la publication le 02 octobre 2019 et publié sur les supports réglementaires suivants :

- ↳ Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) : avis n° 19-149185 a été correctement réceptionné par le BOAMP le 02/10/2019
- ↳ Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) : avis n° 2019/S 193-468060 publié le 07 octobre 2019.
- ↳ Publication de l'avis sur le Journal l'Indépendant le 08 octobre 2019

L'avis a été également publié sur le profil d'acheteur de la Ville (<https://agysoft.marches-publics.info/acheteurs.htm>) le 02 octobre 2019 ainsi que sur le site de la Commune (www.mairie-leboulou.fr).

L'analyse des offres réalisée par les services de la Ville a été effectuée conformément au Règlement de Consultation et à l'avis du Marché sur la base des critères suivants :

- ✓ Prix : 60 %
- ✓ Valeur technique : 40 %

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature du Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité des bâtiments et de l'éclairage public avec l'entreprise **TOTAL DIRECT ENERGIE S.A. 2 bis rue Louis Armand 75015 PARIS** qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur Patrick FRANCES,

↳ après en avoir délibéré,

**DÉCIDE PAR 26 VOIX POUR
1 ABSTENTION (Madame MARSA)**

- ☞ **DE VALIDER** l'analyse présentée en Commission d'Appel d'Offres,
- ☞ **DE RETENIR** l'entreprise proposée par la C.A.O.
- ☞ **DE RETENIR l'entreprise TOTAL DIRECT ENERGIE S.A. 2 bis rue Louis Armand 75015 PARIS**
- ☞ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le Marchés de Fournitures et de Services de l'entreprise proposée et tous actes s'y afférents.

04 CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS UN PARC PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DU BOULOU ET MONSIEUR COLL ANTHONY

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint à l'urbanisme, qui expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 123-1-12 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2017, fixant le tarif des places de stationnement sur le parc public de la collectivité,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'urbanisme de Monsieur COLL Anthony ayant pour objet la suppression d'une porte de garage, et de travaux portant sur la façade de l'immeuble (ouverture fenêtre) sis 4 rue Mirapeix dont il est propriétaire.

CONSIDÉRANT que Monsieur COLL Anthony se trouve dans l'impossibilité de justifier le nombre de place requis par son projet, soit 1 place.

CONSIDÉRANT qu'après étude de faisabilité du projet, il est apparu que compte tenu de la situation, en plein cœur de ville, de la configuration du terrain d'assiette et des prescriptions imposées par le règlement du Plan Local d'Urbanisme, il n'était pas possible de satisfaire aux exigences énoncées en matière de réalisation de places de stationnement.

CONSIDÉRANT que Monsieur COLL Anthony s'est rapproché de l'autorité de la commune pour explorer la possibilité d'obtenir de celle-ci une concession de longue durée dans un parc public de stationnement, situé à proximité immédiate du projet conformément aux exigences de l'article L 123-1-12 du code de l'urbanisme aux termes duquel :

"Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du troisième alinéa du présent article, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions".

Après négociations, les parties sont convenues de ce qui suit :

PLACES CONCÉDÉES :

La commune concède à Monsieur COLL Anthony :

♦ 1 place de stationnement destinée à satisfaire les besoins en stationnement nécessaires à la réalisation du projet de transformation d'un garage en habitation, dans un parc public de stationnement, situé à proximité immédiate du projet rue du Docteur Mirapeix conformément aux exigences de l'article L 123-1-12 du code de l'urbanisme.

Les places concédées sont identifiées sur le plan joint en annexe à la présente convention.

Ces parcs publics sont la propriété de la commune de Le Boulou, exploités par elle et appartiennent à son domaine public.

Elles sont réservées d'une part à l'usage des propriétaires ou locataires dans le cadre du projet.

DURÉE :

La durée du présent contrat est fixée à quinze ans à compter du jour où il aura acquis force exécutoire, après accomplissement par la commune des formalités de transmission aux services de la Préfecture des Pyrénées-Orientales chargée du contrôle de légalité.

La présente convention ne peut se prolonger par tacite reconduction.

MONTANT DE LA REDEVANCE :

En contrepartie de l'occupation privative d'une place de stationnement qui lui est concédée, Monsieur COLL Anthony, est tenu de s'acquitter d'une redevance de 3 000 €.

Conformément aux dispositions L 2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques, cette redevance est payable d'avance et en une seule fois à la réception des travaux.

Ayant énoncé les conditions de la concession proposée, Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,

☞ après en avoir délibéré

**DÉCIDE PAR 24 VOIX POUR
3 CONTRE (Mesdames GRANAT, MARSA et Monsieur VIGNEAUX)**

☞ **D'APPROUVER** la concession d'une place de stationnement dans un parc public à passer entre la commune et Monsieur COLL Anthony, dans les conditions énoncées ci-dessus.

☞ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

<p>05 CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS UN PARC PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DU BOULOU ET LA SCI ATRIUM REPRESENTEE PAR MME COTILLE CLAVERIE CATHERINE</p>

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint à l'urbanisme, qui expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 123-1-12 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2017, fixant le tarif des places de stationnement sur le parc public de la collectivité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2019,

CONSIDÉRANT que la SCI ATRIUM représentée par Madame Catherine COTILLE CLAVERIE a procédé à une modification du nombre de lots de son projet initial.

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir le nombre de places nécessaires à la réalisation du projet.

CONSIDÉRANT que la SCI ATRIUM souhaite effectuer un changement de destination de la résidence hôtelière sise 40 rue de La République dont elle est propriétaire dans l'objectif de créer 13 logements à usage d'habitation principale ou locative.

CONSIDÉRANT que la SCI ATRIUM ne peut justifier que de 10 places de stationnement par logement.

CONSIDÉRANT qu'après étude de faisabilité du projet, il est apparu que compte tenu de la situation, en plein cœur de ville, de la configuration du terrain d'assiette et des prescriptions imposées par le règlement du Plan Local d'Urbanisme, il n'était pas possible de satisfaire aux exigences énoncées en matière de réalisation de places de stationnement.

CONSIDÉRANT que Mme Catherine COTILLE CLAVERIE s'est rapprochée de l'autorité de la commune pour explorer la possibilité d'obtenir de celle-ci des concessions de longue durée dans un parc public de stationnement, situé à proximité immédiate du projet conformément aux exigences de l'article L 123-1-12 du code de l'urbanisme aux termes duquel :

"Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du troisième alinéa du présent article, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions".

Après négociations, les parties sont convenues de ce qui suit :

PLACES CONCÉDÉES :

La commune concède à la SCI ATRIUM représentée par Mme Catherine COTILLE CLAVERIE :

♦ 3 places de stationnement destinées à satisfaire les besoins en stationnement nécessaires à la création de 13 logements à usage d'habitation principale ou locative, dans un parc public de stationnement, situé à proximité immédiate du projet rue Neuve et rue de la République conformément aux exigences de l'article L 123-1-12 du code de l'urbanisme.

Ces parcs publics sont la propriété de la commune de Le Boulou, exploités par elle et appartiennent à son domaine public.

Les places concédées sont identifiées sur le plan joint en annexe à la présente convention.

Elles sont réservées d'une part à l'usage des propriétaires ou locataires dans le cadre du projet.

DURÉE :

La durée du présent contrat est fixée à quinze ans à compter du jour où il aura acquis force exécutoire, après accomplissement par la commune des formalités de transmission aux services de la Préfecture des Pyrénées-Orientales chargés du contrôle de légalité.

La présente convention ne peut se prolonger par tacite reconduction.

MONTANT DE LA REDEVANCE :

En contrepartie de l'occupation privative des 3 places de stationnement qui lui sont concédées, la SCI ATRIUM, représentée par Mme COTILLE Catherine est tenue de s'acquitter d'une redevance de 9 000 €.

Conformément aux dispositions L 2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques, cette redevance est payable d'avance et en une seule fois à la réception des travaux.

Ayant énoncé les conditions de la concession proposée, Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,

☞ après en avoir délibéré

DÉCIDE PAR 24 VOIX POUR 3 CONTRE (Mesdames GRANAT, MARSA et Monsieur VIGNEAUX)

☞ **D'APPROUVER** la concession de places de stationnement dans un parc public à passer entre la commune et la SCI ATRIUM représentée par Mme COTILLE Catherine, dans les conditions énoncées ci-dessus.

☞ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

06 OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE D'UN VOYAGE SCOLAIRE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Armand LAFUENTE, Adjoint délégué à la Jeunesse qui expose à l'assemblée que :

Vu l'article L 2311-7 du CGCT ;

Vu la délibération du 13 Février 2018 relative à l'attribution de subventions aux associations ;

CONSIDÉRANT la demande :

- d'un élève du Lycée de Céret pour une sortie scolaire à Paris et Bruxelles,

Il est soumis au conseil municipal le vote de la subvention au profit de :

➤ **Sortie scolaire d'une classe du Lycée de Céret à Paris et à Bruxelles.**

Un élève de la commune participera à ce voyage dont le coût total par étudiant est de 480 euros.

Il est proposé de verser la subvention d'un montant de 75 euros.

Monsieur Armand LAFUENTE demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de cette subvention.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur Armand LAFUENTE,

☞ après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ **D'ALLOUER** la subvention de 75 euros pour la sortie scolaire du lycée de Céret.

☞ **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2019, article 6574.

☞ **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches nécessaires au versement des subventions aux associations concernées.

<p>07 OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACHAT D'UN PREMIER FAUTEUIL ROULANT MULTISPORTS POUR L'ASSOCIATION « LE BOULOU HAND'FAUTEUIL »</p>

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Georges SANZ, Adjoint délégué au Sport qui expose à l'assemblée que :

Vu l'article L 2311-7 du CGCT ;

Vu la délibération du 13 Février 2018 relative à l'attribution de subventions aux associations ;

CONSIDÉRANT la demande :

- Pour l'achat du premier fauteuil roulant multisports pour l'association « **LE BOULOU HAND'FAUTEUIL** »,

Il est soumis au conseil municipal le vote de la subvention au profit de :

➤ **LE BOULOU HAND'FAUTEUIL**

Le club a pour vocation d'accueillir dans de bonnes conditions des joueurs qui ne peuvent pas toujours acheter le matériel de sport spécifique. Il souhaite, donc, constituer un parc de fauteuil qui permettrait la pratique du sport dans des conditions de sécurité et de confort maximum.

LE BOULOU HAND'FAUTEUIL nous sollicite pour l'achat du premier fauteuil.

Il est proposé de verser la subvention d'un montant de 2 000 euros.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur Georges SANZ,

☞ après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ **D'ALLOUER** la subvention de 2 000 euros à l'association LE BOULOU HAND'FAUTEUIL

☞ **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2019, article 6574.

☞ **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches nécessaires au versement des subventions

<p style="text-align: center;">08 RÉGIE DES FESTIVITÉS VALEUR FACIALE DES TICKETS DIVERSES FESTIVITÉS</p>

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Georges SANZ, 4^{ème} Adjoint qui rappelle à l'assemblée, la délibération du 29 février 2016 instituant une régie de recettes pour le recouvrement des sommes demandées lors de l'organisation de certaines festivités et animations.

Il est fixé les tarifs pour la régie des recettes des festivités et animations, comme suit :

- **20 euros** pour les festivités les plus importantes avec un spectacle ET une animation, un apéritif ET un repas
- **15 euros** pour les festivités les plus importantes avec un spectacle OU une animation ET un repas OU un apéritif
- **10 euros** pour les festivités les plus importantes avec un spectacle OU une animation, sans repas ni apéritif
- **5 euros** pour un spectacle OU une animation de plus faible envergure
- **1 euro** pour les visites guidées du village.

Afin de faciliter les modalités de paiement pour les usagers, il est fixé la valeur faciale des tickets comme suit :

- ***Ticket vert** pour une valeur de **20 euros***
- ***Ticket saumon** pour une valeur de **15 euros***
- ***Ticket bleu** pour une valeur de **10 euros***
- ***Ticket jaune** pour une valeur de **5 euros***
- ***Ticket orange** pour une valeur de **1 euro***

Monsieur Georges SANZ demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.
Le conseil municipal,
↳ oui l'exposé de Monsieur Georges SANZ,
↳ après examen et discussion,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

👁️ **DE FIXER** les tarifs ci-dessous pour la régie de recettes des festivités et animations

- **20 euros** pour les festivités les plus importantes avec un spectacle ET une animation, un apéritif ET un repas
- **15 euros** pour les festivités les plus importantes avec un spectacle OU une animation ET un repas OU un apéritif
- **10 euros** pour les festivités les plus importantes avec un spectacle OU une animation, sans repas ni apéritif
- **5 euros** pour un spectacle OU une animation de plus faible envergure
- **1 euro** pour les visites guidées du village.

👁️ **DE FIXER** la valeur faciale des tickets pour les diverses festivités afin d'améliorer les modalités de paiement pour les usagers

- *Ticket **vert** pour une valeur de **20 euros***
- *Ticket **saumon** pour une valeur de **15 euros***
- *Ticket **bleu** pour une valeur de **10 euros***
- *Ticket **jaune** pour une valeur de **5 euros***
- *Ticket **orange** pour une valeur de **1 euro***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.